



Mis en ligne le :

22 JUIL. 2023

2023-65

SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.01.47

DECISIONS DU MAIRE
Commune de St GERMAIN DU BOIS

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties

Décisions présentées au Conseil municipal du 20 juillet 2023

Mme Nadine ROBELIN, Maire, expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Mme le Maire par délibération n° 2020-03-05/5-4 du Conseil Municipal de SAINT GERMAIN DU BOIS en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

JUIN 2023

- AD POIDS-LOURDS GOBILLOT – 71100 Chalon sur Saône – Visite périodique bus – Validé le 06/06/2023
Montant TTC : 409.43 €
- REXEL – 39000 Lons le Saunier – Détecteurs logements école et camping – Validé le 16/06/2023
Montant TTC : 1 275.62 €
- MG ONE – 53950 Louverne – Capot poteau incendie – Validé le 20/06/2023
Montant TTC : 354 €
- LE CHEVALIER FRANCOEUR – 27800 Boisney – Coupes et trophées – Validé le 22/06/2023
Montant TTC : 377.99 €
- INDIGO – 71500 Louhans – Nettoyage vitres mairie – Validé le 23/06/2023
Montant TTC : 300 €
- JARDIVAL – 71330 Saint Germain du Bois – Produits d'entretien – Validé le 27/06/2023
Montant TTC : 1 021.20 €
- MENUISERIE DHIVERT – 71330 St Germain du Bois – Store intérieur école primaire – Validé le 27/06/2023
Montant TTC : 861.60 €
- BIGMAT – 71500 Branges – Aménagement bascule – Validé le 29/06/2023
Montant TTC : 2 578.66 €
- COMPTOIR DES FERS – 71100 Chalon sur Saône – Aménagement bascule – Validé le 29/06/2023
Montant TTC : 579.53 €
- LES LAMPIONS.COM – 55000 Varney – Lampions défilé 14 juillet – Validé le 29/06/2023
Montant TTC : 455.55 €
- MENUISERIE DHIVERT – 71330 St Germain du Bois – Menuiserie extérieur bascule – Validé le 29/06/2023
Montant TTC : 2 176.02 €

JUILLET 2023

- DS CONTROLES – 21110 Magny sur Tille – Vérifications électriques des bâtiments – Validé le 04/07/2023
Montant TTC : 1 580.40 €

REÇU EN PREFECTURE

le 22/07/2023

Application agréée E. legaste.com

SIGNAUX GIROD – 71850 Charmay les Mâcon – Panneau Rue des Ecoles – Validé le 04/07/2023
Montant TTC : 350.59 €

Fait à Saint Germain du Bois,
Le 20 Juillet 2023

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Nadine ROBELIN



REÇU EN PREFECTURE

le 22/07/2023

Application agréée E-legalite.com



SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 ST GERMAIN DU
BOIS
Tél : 03.85.72.01.47

**Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de St GERMAIN DU BOIS**

L'an deux mille vingt trois et le vingt du mois de juillet le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

Etaient présents ou représentés :

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise, M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie (a donné procuration à Mme ESTELA Christiane), M. MOISSON Gaëtan, M. CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian (a donné procuration à M. CALVEZ Patrice), M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme HUSSON Catherine, Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal, Mme GAY Sylvie, Mme LAURAIN Pascale

Etai(ant) absent(s) : M. BOURGUIGNON Rémi

Etai(ant) excusé(s) : Mme GROS Blandine, M. CHAUX Florent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAURAIN Pascale

**REUNION
du 20 juillet 2023**

Date de la Convocation : 13/07/2023

Date de l'affichage : 22/07/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	19
Présents ou représentés :	16
Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	3

Délibération N°	2023	07-01
	7-5	
Objet : subventions aux associations-année 2023		

Dans le cadre de leurs activités différentes associations locales ont sollicité auprès de la commune une aide financière.

Au vu des demandes et compte tenu du réel intérêt des activités de ces associations entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

- d'accorder à l'association TENNIS CLUB DE SAINT GERMAIN DU BOIS - siège social Route de Louhans 71330 Saint Germain du Bois une subvention de 500 euros
- d'accorder à l'association ADMR - siège social 1 lotissement des 2 étangs 71330 Saint Germain du Bois une subvention de 500 euros
- d'accorder à l'association JONQUILLE - siège social Mairie 14 place du marché 71330 Saint Germain du Bois une subvention de 100 euros
- d'accorder à l'association SPORTIVE DU COLLEGE - siège social Collège du Bois des Dames 24 rue Bois des Dames 71330 Saint Germain du Bois une subvention de 600 euros
- d'accorder à l'association ATTELAGES BRESSE CAVALIERS - siège social Mairie 14 place du marché 71330 Saint Germain du Bois une subvention de 250 euros
- d'accorder à l'association USSG Union Sportive San Germinoise siège social La Croix Rouge 71330 Saint germain du Bois une subvention de 50 euros
- d'accorder à l'association ECOMUSEE DE LA BRESSE - siège social 5T Av. de la Gare 71270 Pierre-de-Bresse une subvention de 3 000 euros
- d'accorder à l'association BATTERIE FANFARE DE LA BRESSE - siège social Place du Général de Gaulle 71500 LOUHANS une subvention de 350 euros
- d'accorder à l'association FNACA GERMINOISE - siège social Mairie 14 place du marché 71330 Saint Germain du Bois une subvention de 200 euros
- d'accorder à l'association JEUNES SAPEURS POMPIERS - siège social Caserne des pompiers 1 vieux Bourg 71310 Mervans une subvention de 150 euros

- d'accorder à l'association DDEN siège social 2 rue Jean Bouvet 71000 MACON une subvention de 100 euros
- d'accorder à l'association LES AMIS DE LA MAISON DE RETRAITE - siège social 29, rue Charles Michelland 71330 Saint Germain du Bois une subvention de 200 euros
- d'accorder à l'association PREVENTION ROUTIERE - siège social 168 Rue Rambuteau 71000 Mâcon une Subvention de 150 euros,
- d'accorder au COMITE DU RENOUVEAU - siège social 14 Place du Marché 71330 Saint Germain du Bois une subvention de 6 000 euros

Montant total des subventions proposées : 12 150 euros

Cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574

- d'autoriser Mme le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire.

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'accorder à l'association TENNIS CLUB DE SAINT GERMAIN DU BOIS une subvention de 500 euros
- d'accorder à l'association ADMR une subvention de 500 euros
- d'accorder à l'association JONQUILLE une subvention de 100 euros
- d'accorder à l'association SPORTIVE DU COLLEGE une subvention de 600 euros
- d'accorder à l'association ATTELAGES BRESSE CAVALIERS une subvention de 250 euros
- d'accorder à l'association USSG Union Sportive San Germinoise une subvention de 50 euros
- d'accorder à l'association ECOMUSEE DE LA BRESSE une subvention de 3 000 euros
- d'accorder à l'association BATTERIE FANFARE DE LA BRESSE une subvention de 350 euros
- d'accorder à l'association FNACA GERMINOISE une subvention de 200 euros
- d'accorder à l'association JEUNES SAPEURS POMPIERS une subvention de 150 euros
- d'accorder à l'association DDEN une subvention de 100 euros
- d'accorder à l'association LES AMIS DE LA MAISON DE RETRAITE une subvention de 200 euros
- d'accorder à l'association PREVENTION ROUTIERE une subvention de 150 euros
- d'accorder au COMITE DU RENOUVEAU une subvention de 6 000 euros

Montant total des subventions accordées pour 2023 : 12 150 euros

Cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574

- d'autoriser Mme le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Le Maire,
Mme Nadine ROBELIN.

La Secrétaire de séance,
Mme Pascale LAURAIN





SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.01.47
mairie@saintgermaindubois.fr

Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de St GERMAIN DU BOIS

L'an deux mille vingt trois et le vingt du mois de juillet le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

Etaient présents ou représentés :

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise, M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie (a donné procuration à Mme ESTELA Christiane), M. MOISSON Gaëtan, M.CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian (a donné procuration à M. CALVEZ Patrice), M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme HUSSON Catherine, Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal, Mme GAY Sylvie, Mme LAURAIN Pascale

Etal(ent) absent(s) : M. BOURGUIGNON Rémi

Etai(ent) excusé(s) : Mme GROS Blandine, M. CHAUX Florent

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme LAURAIN Pascale

**REUNION
du 20 juillet 2023**

Date de la Convocation : 13/07/2023

Date de l'affichage : 22/07/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	19
Présents ou représentés :	16
Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	3

Délibération N°

2023

07-02

3-2

Objet : Intégration dans le domaine privé de la commune et cession de la parcelle communale limitrophe aux nouvelles parcelles BD 109 et BD 154 (anciennement BD 52, 53 et 109) située 7, la Grande Faye

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal la demande d'un administré d'acquérir la parcelle communale limitrophe aux nouvelles parcelles BD 109 et BD 154 (anciennement BD 52, 53 et 109) située 7, la Grande Faye.

Cette parcelle fait partie du domaine public communal. Il conviendrait de faire borner cette parcelle afin de l'intégrer au domaine privé de la commune pour pouvoir la céder.

Le pétitionnaire a, en outre, attesté sur l'honneur que les frais de bornage et de notaire liés à cette opération seraient pris en charge par ses soins.

**Le conseil ouï l'exposé du Maire ;
Après en avoir délibéré,**

ACCEPTE d'intégrer cette portion de domaine public dans le domaine privé de la commune

ACCEPTE de céder pour un euro cette future parcelle à M. STEURI Michel demeurant 7 la grande faye – 71330 Saint Germain du Bois

PRECISE que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de ces opérations.

Le Maire,
Mme Nadine ROBELIN.

La Secrétaire de séance,
Mme Pascale LAURAIN





SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.01.47
mairie@saintgermaindubois.fr

**Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de St GERMAIN DU BOIS**

L'an deux mille vingt trois et le vingt du mois de juillet le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

Etaient présents ou représentés :

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise, M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie (a donné procuration à Mme ESTELA Christiane), M. MOISSON Gaëtan, M. CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian (a donné procuration à M. CALVEZ Patrice), M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme HUSSON Catherine, Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal, Mme GAY Sylvie, Mme LAURAIN Pascale

Etai(ent) absent(s) : M. BOURGUIGNON Rémi

Etai(ent) excusé(s) : Mme GROS Blandine, M. CHAUX Florent

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme LAURAIN Pascale

**REUNION
du 20 juillet 2023**

Date de la Convocation : 13/07/2023

Date de l'affichage : 22/07/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	19
Présents ou représentés :	16
Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	3

Délibération N°	2023	07-03
	9-1	
Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022		

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le Maire,
Mme Nadine ROBELIN.

La Secrétaire de séance,
Mme Pascale LAURAIN





SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.01.47
mairie@saotgermaindubois.fr

**Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de St GERMAIN DU BOIS**

L'an deux mille vingt trois et le vingt du mois de juillet le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

Etaient présents ou représentés :

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise, M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie (a donné procuration à Mme ESTELA Christiane), M. MOISSON Gaëtan, M. CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian (a donné procuration à M. CALVEZ Patrice), M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme HUSSON Catherine, Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal, Mme GAY Sylvie, Mme LAURAIN Pascale

Etai(ent) absent(s) : M. BOURGUIGNON Rémi

Etai(ent) excusé(s) : Mme GROS Blandine, M. CHAUX Florent

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme LAURAIN Pascale

**REUNION
du 20 juillet 2023**

Date de la Convocation : 13/07/2023

Date de l'affichage : 22/07/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	19
Présents ou représentés :	16
Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	3

Délibération N°	2023	07-04
		8-8
Objet : Prestations SYDESL		

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations CS22-045, CS22-059 et CS22-061 en date du 13 octobre et du 15 décembre 2022 du comité syndical du SYDESL,

Considérant que le SYDESL est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité pour le département de Saône et Loire et à ce titre chef de file de la transition énergétique sur le territoire,

Considérant la crise énergétique actuelle et les besoins nouveaux de la commune de Saint Germain du Bois en matière de transition énergétique,

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

En application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL) met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, notamment dans le champ de l'efficacité énergétique et de la performance énergétique.

Dans le but d'aider les collectivités de Saône-et-Loire à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, le SYDESL engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie et de performance énergétique dans le patrimoine bâti public et l'éclairage public. Il vise à traduire les nouvelles obligations réglementaires par la recherche de résultats au travers de rénovations performantes et d'autoconsommation le cas échéant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'adhésion de la commune au règlement de performance énergétique et d'énergies renouvelables conformément aux documents annexés ainsi qu'aux diverses prestations proposées par le SYDESL dans le cadre de ses missions ;

AUTORISE le Maire à signer les propositions financières établies par le SYDESL dans le cadre de ses prestations ;

NOMME Monsieur Jean-Claude VIEUX comme élu référent de la démarche et accepte de fournir au SYDESL son contact direct

CHARGE le Maire de signer tout document afférent

Le Maire,
Mme Nadine ROBELIN.



La Secrétaire de séance,
Mme Pascale LAURAIN

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'P. Laurain', written in a cursive style.